

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le vendredi 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le samedi 04 juillet 2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT, maire.

Le maire fait l'appel des conseillers :

Présents : Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, , Geraldine CHAPELAIN, Cyril GARREAU, Alexandre GUENEAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN,

Pouvoir : Pierre de MONICAULT à Jean-Michel de MONICAULT

Absent : Jean François CARRIERE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de pouvoir : 1

Absent : 1

Le maire demande aux conseillers l'approbation de l'ordre du jour : celui-ci est approuvé à l'unanimité, aucune question ou autre point n'est demandé

Nomination d'un secrétaire : par ordre alphabétique, Freddy BIZARD.

1. **Approbation du compte rendu du 05 juin 2020 :** Aucune remarque, approbation à l'unanimité des présents.
2. **Elections sénatoriales : vote pour la désignation du grand électeur et des trois suppléants.**
Notre commune ayant moins de 500 habitants, le maire indique qu'il nous faut désigner un grand électeur et 3 suppléants, ce jour 10 juillet 2020 comme l'impose la loi.

La date des élections sénatoriales est le dimanche 27 septembre.

La désignation du délégué et des suppléants se fait séparément. On procède d'abord à l'élection du délégué, puis à celles des suppléants. Chaque conseiller peut se présenter. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours. Comme le veut la tradition le maire Jean Michel de Monicault pose sa candidature de délégué.

Nota : pour le délégué titulaire, l'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des voix (la moitié +1 si le nombre de voix est pair ou la moitié arrondie à l'entier supérieur), sinon a lieu un second tour, la majorité relative suffit.

L'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élu au 1^{er} ou 2nd tour)
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- en cas d'égalité des voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Le délégué élu est : Jean Michel de Monicault à l'unanimité (10 voix)

Les suppléants élus sont :

- Jacky Sabourin (10 voix)
- Cyril Garreau (9 voix)
- Marcel Boucher (8 voix)

3. Annulation de la délibération n°21 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations données au maire par le conseil.

Le contrôle de légalité de la sous-préfecture nous a refusé la délibération ci-dessus pour la cause suivante :

« L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet en effet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Néanmoins, ce même article stipule que le conseil municipal doit : fixer les limites ou conditions des délégations consenties. Vous ne pouvez donc pas procéder à un simple renvoi général aux matières énumérées. »

En conséquence, le maire propose de supprimer tous les articles de la précédente délibération où les limites et conditions des délégations sont reportées à une décision du conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations données au maire par le conseil.

NOUVELLE DELIBERATION :

Le conseil après délibération décide d'annuler la délibération n° 21 du 25 mai 2020 et propose au vote la liste des délégations amendées tel que présentée ci-dessous :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégations du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, (à savoir 90 000 euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et supérieur à 10% du prix initial

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ne dépassant pas 10 000€ ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 20 000 euros

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 30 000 Euros ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le maire propose de signer au nom et pour le compte de la commune de Croisy sur Eure, toutes les pièces de nature administratives, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Gestion du personnel

- a. Éric Lebec a une prolongation de longue maladie jusqu'au 24 septembre. Ses nouvelles analyses médicales montrent une amélioration. Début septembre, un bilan médical sera envoyé à la mairie qui permettra de mieux apprécier son avenir professionnel.
- b. Gwendoline Veillard a quitté les effectifs du personnel le 30 juin 2020. Compte tenu qu'elle avait demandé une rupture conventionnelle, son arrêt de travail ne fait pas objection avec sa date de départ. Elle continue à avoir ses remboursements de soins médicaux mais pas de salaire. Notre assurance rembourse les frais des soins médicaux.
- c. Cédric Posnic est passé à 3.5 j par semaine. Il faudra faire attention à adapter sa charge de travail pour lui permettre de réaliser les travaux d'entretien de la commune. Certains travaux devront être décalés dans le temps. Une séance de la commission entretien environnement fleurissement pourra être organisée pour établir les priorités et les échelonnements des travaux. Certaines semaines, il est d'accord pour faire 4 j /semaine en cas de surcroît de travail.

5. Renouvellement de la commission communale des impôts locaux

Le maire expose les conditions dans lesquelles est renouvelé la commission communale des impôts locaux ; Le maire est président de cette commission. Elle est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ils sont choisis, par la direction départementale des finances publiques parmi une liste de 24 personnes proposée par le conseil municipal de la commune. La liste proposée est composée des 10 conseillers municipaux à laquelle s'ajoutent 14 noms tirés au sort sur la liste électorale.(même principe que pour les jurés d'assises)

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	Pean	Nicolas	04/05/1971	4 route de Martainville	TH / TF
2	M.	Sabourin	Jacky	28/08/1944	8 route de la Mare Neuve - Haut Croisy	TH / TF
3	M.	Garreau	Cyril	18/09/1971	2 impasse du Béchet	TH / TF
4	M.	Boucher	Marcel	19/09/1951	31 route de Ménilles	TH / TF
5	M.	Carrière	Jean-François	05/06/1965	7 route de la Mare Neuve - Haut Croisy	TH / TF
6	M.	Baudry	Christine	28/07/1958	24 route de Vaux	TH / TF
7	M.	Bizard	Freddy	27/10/1979	24 route de Ménilles	TH / TF
8	MME	Chapelain	Géraldine	30/06/1975	2 Rond point du Messie	TH / TF
9	M.	de Monicault	Pierre	29/03/1980	8 route de Ménilles	TH / TF
10	M.	Gueneau	Alexandre	24/07/1985	26 route de Ménilles	TH / TF
11	MME	Kermen Le Bourmault	Marie Annick	09/09/1948	1 route de Ménilles	TH / TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
12	M.	Le Thomas	Marc	24/06/1964	10 route de Vaux	
13	M.	Chapelain	Thierry	01/01/1972	2 rond point du Messie	
14	MME	Dumerain Santos Arranz	Esperanza	02/09/1947	10 route de Martainville	
15	M.	Thetelin	Arthur	14/01/1997	6 Chemin de la Cavée Marceau	
16	MME	Bonnet Yvart	Françoise	29/09/1960	1 Chemin du Home	
17	MME	Fouaux	Brigitte	24/09/1959	3 rond point du Messie	
18	MME	Deschamps	Maryse	08/03/1969	1 route de la Mare Neuve - Haut Croisy	
19	MME	Pasquier	Estelle	26/12/1997	8 Chemin de la Cave Marceau	
20	M.	Cotard	Jean Jacques	13/09/1956	22 route de Vaux	
21	M.	Escartin	Didier	28/05/1959	16 route de Ménilles	
22	M.	Tasky	Jean	25/07/1936	9 rond point du Messie	
23	M.	Thomin	Roland	29/01/1943	1 Chemin des Vieilles Patûres	
24	M.	Mau	Olivier	09/02/1967	La Boulaie Marion - Haut Croisy	
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune				

Le conseil après délibération, vote à l'unanimité la proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) telle que présentée ci-dessus.

6. Remise en conformité du droit de préemption urbain avec le PLU.

Le maire explique la définition et la raison d'être du droit de préemption urbain : lorsque le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (zone U, urbaine pour notre commune) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à la collectivité. C'est ce que l'on appelle le « Droit de Préemption Urbain (DPU) ». Le propriétaire n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

La délibération que la commune faisait valoir jusqu'à maintenant, date de janvier 1997 et faisait référence à notre POS (Plan d'Occupation du Sol) publié en 1989 et remplacé par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en décembre 2015. Les plans de zonage du POS sont maintenant obsolètes. L'approbation du PLU par arrêté du 16/12/ 2015 intègre la définition de nouvelles zones U et Ua. Il nous est donc nécessaire de délibérer afin d'être en conformité avec le PLU et d'arrêter en référence les zones U et Ua du PLU.

Le conseil après délibération vote à l'unanimité l'accord de droit de préemption urbain à l'unanimité par 10 voix pour comme suit :

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LA COMMUNE DE CROISY-SUR-EURE DOTÉE D'UN PLU APPROUVÉ

Le 10 juillet de l'an deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de JM de Monicault, maire.

Etaient présents : Jean Michel de Monicault, Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, Géraldine CHAPELAIN, , Cyril GARREAU, Alexandre GUENEAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN,

Pouvoir : Pierre de MONICAULT donne pouvoir à Jean Michel de Monicault

Absent : Jean-François CARRIERE

Date de convocation : 04/07/2020

Date d'affichage : 11/07/2020

- Vu les articles L.211-1 et 211-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU, et la modification du PLU approuvée le 02 septembre 2016. Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le plan ci-joint, Considérant que la commune souhaite pouvoir maîtriser l'urbanisme et en particulier la zone de protection du patrimoine.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones Uet Ua(cf. plan ci-joint)

Article 2

Décide d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du plan local d'urbanisme ;

Article 3

Donne délégation au maire et à l'adjoint en charge de l'urbanisme pour exercer le droit de préemption au nom de la commune.

Article 4

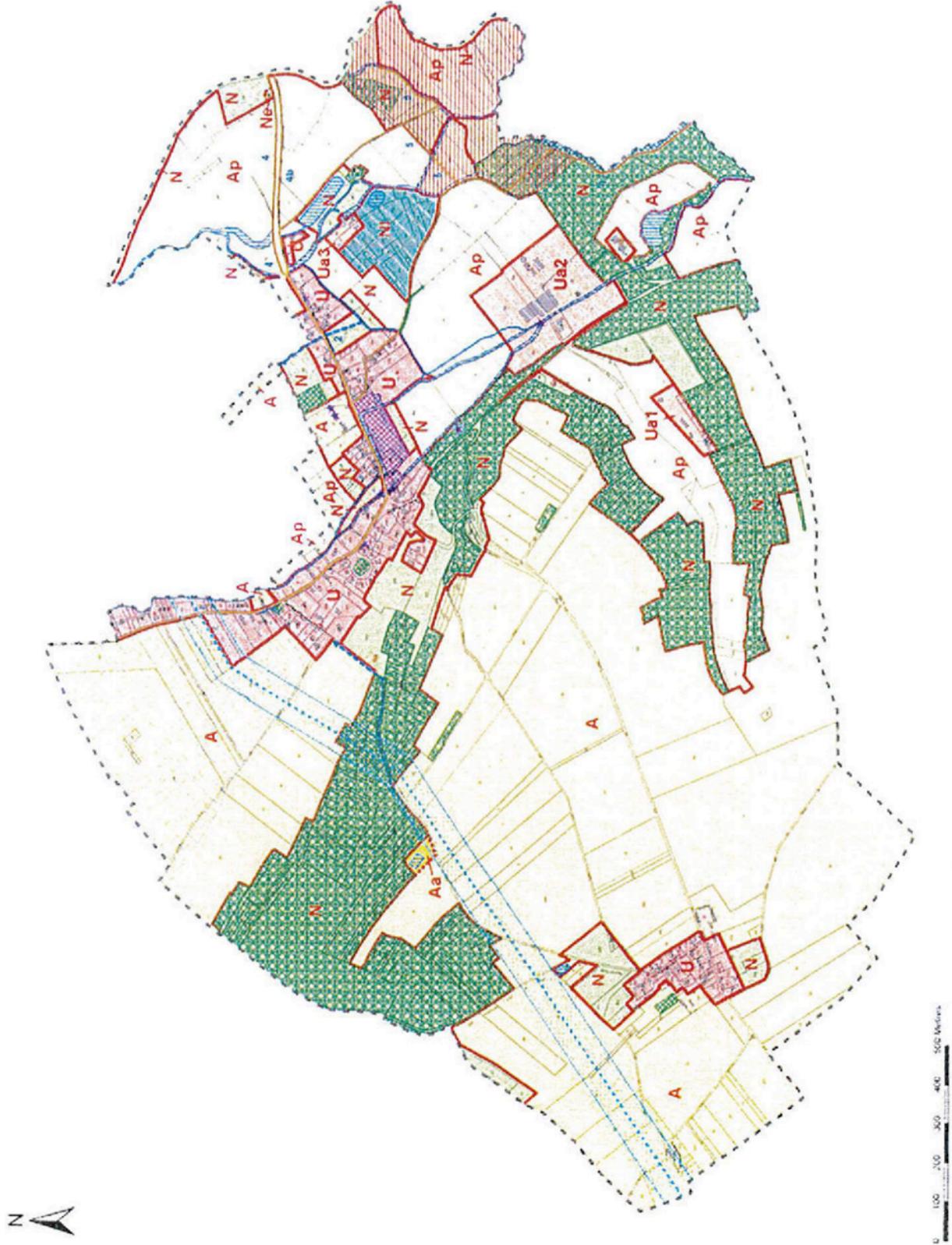
Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage au siège de la commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le Préfet ;
- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du conseil supérieur du notariat ;
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires
- à la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.
- au service IDS de la SNA 27.

La commune pourra par délibération déléguer son droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article R 213-1 du code de l'urbanisme.

Extrait du zonage du PLU



7. EPCI et Syndicats

a. SNA :

- **Lundi 6 juillet à 19 h00** : Réunion du parlement des maires au plateau de l'espace. (JM de Monicault) : présentation de l'organisation en place de la SNA, des compétences et du fonctionnement, présentation des futurs candidats à la vice-présidence et de leur fonction
- **Samedi 11 juillet à 09 h00** : Installation de l'agglo ; élection du Président, vice-présidents, composition du bureau communautaire, élection des conseillers communautaires délégués, charte écoresponsable de l'élu local, règlement intérieur, compétences au bureau communautaire, délégation de compétences au Président, commission d'appel d'Offres, Commission de délégation de service public, CIAS – vote du conseil d'administration, renforcement de la communication – décision du bureau communautaire et du Président.

b. SIEGE : (Cyril Garreau)

- **Vendredi 10 juillet à 9h30** au Cinéma Pathé et Gaumont d'Evreux ; analyse du Compte administratif par le bureau du comité syndical. Participation Cyril Garreau qui donne un compte rendu succinct de la séance : syndicat important gérant un gros budget couvrant le département (580 communes) avec un personnel de 44 techniciens. S'occupe de l'ensemble des investissements des communes et de leurs réseaux électriques, éclairage et FT. S'investit maintenant de plus en plus dans les nouvelles énergies développées dans le cadre de la transition énergétique.
- **Samedi 18 juillet à 9h30** au Cadran à Evreux : élection du nouveau comité syndical (participation Cyril Garreau)
- **Recensement des projets à proposer au SIEGE par la commune pour 2021**

Le maire présente les deux projets qui seront proposés au Siege pour 2021 :

- ✓ projet d'enfouissement des réseaux, lignes téléphoniques et changement de l'éclairage public route de Vaux entre la sortie de Croisy jusqu'au chemin du home. Ce projet a été présenté tous les ans depuis 2014. (estimation de la part communale : 20 000€). Les travaux ne concernent pas le territoire de Vaux sur Eure et seulement celui de Croisy.
- ✓ 1^{ère} phase de changement des éclairages publiques avec lampes LED au titre des économies d'énergie et de la transition écologique. Le nombre de lampadaires, qui pourraient faire l'objet de cette 1^{ère} phase, sera limité par le budget maximal supporté par le SIEGE et par la commune. Le chiffre de dépense indiqué oralement est de 20 000 € HT, subventionné à hauteur de 60 %, ce qui correspond à l'équipement d'une trentaine de candélabres.

Le conseil, après délibération, approuve à l'unanimité l'inscription de ces deux projets qui seront transmis au SIEGE pour analyse et estimation.

c. SYNDICAT DE VOIRIE (Jean Michel de Monicault et Jacky Sabourin)

- **Mardi 23 juin** : élection du nouveau bureau syndical : président : Didier Courtat (Ménilles) ; 1^{er} vice-président : Sylvain Bignon (Le Cormier) ; 2^{ème} vice- : président Fabrice Toupin (Villegats) ; secrétaire : Jean Michel de Monicault ; membres du bureau : Michel Cither (Bueil), Anne Grannier (Villiers en Désœuvre) et Edith Deniau (Vaux sur Eure).
- **Mercredi 1 juillet** : réunion syndicale : vote à l'unanimité du marché des travaux neufs à l'entreprise TPR (Travaux Publics Rouennais)

8. Compte rendu des réunions des commissions du mois dernier.

a. Commission scolaire et transport :

- Mise à jour des listes des enfants scolarisés de la commune pour le transport scolaire des élèves. La commission scolaire reverra ce tableau en corrigeant les erreurs et en complétant les informations manquantes. (transport et niveau de la classe à la rentrée et nom de l'établissement scolaire fréquenté).
 - En synthèse : Elèves prenant le car pour Vernon : 10
 - Elèves pour le collège : 3
 - Elèves pour la maternelle et le primaire de Ménilles : 4
 - Les inscriptions pour le transport étant terminées le 10 juillet, un bouclage sera fait avec la SNA par la commission scolaire (réunion à organiser)
- **Participation aux frais de scolarité des élèves de Maternelle et de primaire** de Pacy sur Eure : La facture (**3 910.00 €**) concerne pour l'école élémentaire, Diane et Elisabeth Campanaro et Klahra Lainé, pour la maternelle, Léna Lainé et Laurent Ugo.

Le conseil après vérification et délibération, donne son accord à l'unanimité pour mandater cette somme à la mairie de Pacy sur Eure compte tenu de la validation faite des élèves. Le maire est chargé de la signature de la convention.

Les comptes rendus des commissions sont faits par les responsables :

b. Commission travaux et finances : (Marcel Boucher)

- **Changement des poteaux téléphone ORANGE** pour accrochage de la fibre route de Vaux (carrefour du home).
- **Clôture du terrain de foot** pour éviter l'installation des gens du voyage (avec commission environnement)
 - Enquête sur les solutions adoptées par les autres communes
 - Une autre solution serait un changement de destination du terrain. Mais laquelle ?

Cyril Garreau et Freddy Bizard ont élaboré une esquisse de deux projets intéressants qui pourraient d'ailleurs être jumelés (pose de barrières bois armées par des armatures métalliques – aménagement du terrain en créant une zone de plantation d'arbre fruitiers et une zone de jeux pour enfants).

- **Boucle C** : la situation n'est pas claire : l'exploitant des terrains situés sur le territoire de Saint Aquilin refuse catégoriquement le passage de promeneurs sur le chemin d'exploitation desservant les propriétés. Il met en avant que les chemins d'exploitation ne puissent être utilisés que par les propriétaires riverains.

Le maire demande de délibérer sur cette situation de blocage. Le projet est un projet de territoire consenti et approuvé par plusieurs communes (Pacy, Ménilles, Vaux) La situation et la suite du projet est géré par le département. Le maire demande un accord de principe au conseil pour aller plus loin dans la négociation avec les partenaires du projet. Après délibération le conseil donne son accord.

- **Lancement étude de la boucle D.** Le conseil, suite à analyse de la situation de blocage de la boucle C, permettant de réaliser la liaison avec Saint Aquilin propose de lancer le tracé de la boucle D rejoignant l'extrémité du chemin des sablons aux berges de l'Eure (rive gauche en face de la salle des fêtes de Ménilles) puis empruntant le chemin de halage jusqu'au pont traversant l'Eure au niveau de la RD65.

Le conseil approuve à l'unanimité de lancer le projet de la boucle D et d'engager les actions proposées pour mener à bien la création de cette nouvelle boucle de promenade et découverte de la faune et la flore de ce secteur.

- **Journées de printemps** (journées d'automne) proposées par le comité des fêtes et la commission environnement : Date retenue le WE du 3 et 4 octobre 2020
- **Réfection du mur mitoyen de la place de la mairie** : la commission propose de ne pas participer aux travaux → décision du conseil ?

Le propriétaire mitoyen de la place de la mairie ne s'est toujours pas manifesté pour un accord sur la restauration du mur qui le sépare de la place de la mairie. Après vérification du cadastre, le mur finalement n'est pas mitoyen et appartient au n° 15 de la route de Ménilles. La commune n'est donc pas assujettie à participer aux travaux. Par contre, s'il s'écroule le propriétaire se doit le refaire à l'identique. Le conseil après délibération décide de ne pas participer à la restauration du mur mitoyen et demande au propriétaire de faire les travaux en respectant l'aspect patrimonial existant avant qu'il ne s'écroule. Un courrier sera envoyé par le maire pour avertir le propriétaire.

- **Travaux du pont sur le Sagout et le Bechet.** Les travaux ont démarré le lundi 30 juin. Les problèmes de distribution du courrier par la poste, les transports scolaires et le ramassage des ordures ménagères ont été réglés. Concernant les problèmes de déviation, des panneaux complémentaires ont été posés. Pour ce qui est de la possibilité d'emprunter le chemin du Home en double sens, la commune de Vaux refuse, ce qui engendre de graves problèmes de circulation et le passage contraint des véhicules par obligation compte tenu que la longueur de la déviation est importante. Les riverains ne comprennent pas ! Le maire de Vaux renouvelle son opposition au double sens durant la durée de réfection du pont de la RD 65 sur le bras Sagout, même en installant des feux alternatifs dans la partie étroite de cette route.
- **Fauchage des voies communales** conforme

c. Commission entretien environnement fleurissement (Cyril Garreau)

Les points retenus par la commission sont évoqués :

- Circuits de promenades
- Gestion des déchets
- Nuisances sonores
- Sécurité routière
- Fleurissement gestion des appros et respect des critères du label « villes et villages fleuris »

Suite à un surplus de commande de fleurs cette année, le maire renouvelle son souhait de faire l'inventaire des plantations afin de mieux gérer les quantités de fleurs à commander l'an prochain. (printemps 2021)

- Journées d'automne
- Mutualisation avec les autres communes
- Création de la boucle D

d. Commission urbanisme et PLU :

- **Enquête publique sur l'aliénation des portions des chemins de la Boulaye Marion et de la cavée Marceau dit des Marettes à leurs extrémités.**

L'enquête publique concernant l'aliénation des portions de chemins ruraux de la Boulaye Marion et de la cavée Marceau dit des Marettes s'est terminée le 9 juillet 2020 à 19h00. Le rapport du commissaire enquêteur nous a été remis. Le maire présente les éléments de ce rapport.

En conclusion, l'avis de M. Sapin commissaire enquêteur est la suivante :

«Avis Favorable, sur le projet d'aliénation d'une portion en extrémité des deux chemins ruraux situés sur la commune de Croisy sur Eure »

Délibération du conseil : Au terme de l'enquête publique sur l'aliénation des portions en extrémités des chemins de la Boulaye Marion et de la cavée Marceau dit des Marettes, et compte tenu de l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur M Gilles SAPIN, le conseil après délibération donne aussi un avis favorable pour aliéner les portions des chemins en objet et permettre de mettre à la vente les parcelles aux propriétaires riverains. Le maire rédigera en conséquence un arrêté d'aliénation de ces portions de chemins.

- Reprise de la gestion de l'urbanisme par Jacky Sabourin ;
- Synthèse des dossiers traités durant 1^e semestre est le suivant :

Pour rappel : Certificat d'Urbanisme → 7 CU

Permis de construire → 0 PC

Demande préalable → 3 DP

Droit de Prémption → 2 DPU

- Carte du PPRI : Relance à la Préfecture et à la DDTM sur le dossier concernant la carte du PPRI ; attente d'une réponse à notre courrier du début juin. Une troisième relance va donc être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Une formation sur le PLU et l'urbanisme va être programmée par J Sabourin
- Remise en conformité du DPU (voir délibération précédente §6)

e. Commission animation et cérémonies

- Participation à l'organisation de la soirée de la « fête des voisins » le 27 juin organisée par le comité des fêtes.
- Sortie canoë kayak début septembre
- Prévision de l'organisation des festivités futures. (Concours de boules le 14 juillet) et le dîner des conseillers (avec Vaux ?) en novembre.

f. Commission communication et informatique (Nicolas Péan)

- Coordination des textes et mises en page de la lettre aux habitants n°50; distribution faite. Très bonne appréciation générale et félicitations.
- Flyer pour concours de boules réalisé et joint à la lettre pour distribution.

g. CCAS

- Mise en place des exigences concernant le COVID 19 ; suivi des consignes; distribution des masques ; Attention toute particulière aux personnes vulnérables ; contacts réguliers par visites à domicile ou par téléphone (Christine Baudry)... Aides particulières aux familles suite aux 2 décès survenus dans la commune.
- Date du prochain déjeuner des anciens en fin d'année (12 décembre 2020).

- 9. Convention de mise à disposition de la parcelle AB35 (entre le 17 et le 19 route de Ménilles – Croisy sur Eure) à la commune de Croisy sur Eure par son propriétaire.** Depuis de nombreuses années, le terrain jouxtant la mairie est utilisé par la commune pour de nombreux activités dont le stationnement des véhicules, le stockage de matériaux, l'organisation de fêtes et rassemblements, la mise à disposition gratuite du tennis pour les jeunes de la commune . sur proposition du second adjoint, il a donc semblé naturel d'établir une convention avec le propriétaire pour établir une mise à disposition du terrain par le propriétaire
La lecture de la convention est faite au conseil. (voir annexe)

Jean Michel de Monicault, propriétaire du terrain s'étant retiré de la salle pour ne pas intervenir sur le vote, le conseil décide, à l'unanimité, après délibération, d'approuver cette convention et donne pouvoir à Jacky Sabourin premier adjoint de signer cette convention.

10. Assurance sécurité Elus :

Le maire a demandé la prise en compte de l'assurance de tous les conseillers. Une souscription à Groupama est en cours pour une couverture collective de l'ensemble des conseillers. La couverture complémentaire du maire et des adjoints est à prendre individuellement au choix de chacun.

11. Désignation des représentants pour faire partie de la commission de contrôle de la liste électorale. Cette désignation ne fait pas lieu à délibération.

La dénomination de ces délégués à la commission de contrôle de la liste électorale n'est pas vouée à être désignée par délibération et vote du conseil. Néanmoins le maire souhaite qu'il y ait consensus et demande un avis au conseil.

Le maire expose la nécessité de désigner 3 représentants :

Un délégué qui sera le représentant de la Préfecture et désigné par arrêté. (Ni le maire, ni les adjoints et ni un conseiller)

Un délégué qui sera le représentant du tribunal administratif (ni le maire, ni les adjoints et ni un conseiller)

Un conseiller proposé par le conseil. **(si pas de volontaire = le plus jeune)**

Après analyse, le maire souhaite que les délégués aient une certaine connaissance de la commune et de sa population. Il propose donc Mme Catherine de Monicault (ancienne secrétaire), Sylvie Legut (ayant fait le dernier recensement) enfin Alexandre Gueneau le plus jeune conseiller,

Le conseil après délibération, approuve le choix proposé :

- Mme de Monicault Catherine représentant de la préfecture,
- Mme Sylvie Legut, représentante du tribunal administratif

12. Prochaines réunions :

- a. Mariage BREMENT samedi 11 juillet officié par Jacky Sabourin
- b. Réunions SNA samedi 11 juillet 2020 et 20 juillet
- c. Réunion SIEGE Samedi 18 juillet 2020
- d. Congés d'été : planning du personnel, du maire et des adjoints à faire impérativement pour le personnel, le maire et les adjoints.
- e. Dates des formations (finances et budget, PLU et urbanisme)
- f. Date du prochain conseil. Lundi 7 septembre à 18h30
- g. Autres : date du dîner des conseillers (avec Vaux ?) (novembre)

13. Questions diverses : aucune.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire :

Le Maire :

Annexe : Convention de mise à disposition d'une parcelle privée au profit de la commune en contrepartie de l'entretien de cette parcelle

ENTRE

La commune de Croisy sur Eure, sise 17 route de Ménilles 27120 Croisy sur Eure, représentée par son 1er adjoint M Jacky SABOURIN, habilité par arrêté de Monsieur le Maire du 26 mai 2020, en vertu de la délibération n°2020/019 du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part ;

ET

Monsieur Jean Michel de MONICAULT, domicilié 10 route de Ménilles à Croisy sur Eure, N° téléphone : 06/62/54/90/40, adresse mail : demojmcah@orange.fr.

Se déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée AB 35 située entre le 17 et le 19 route de Ménilles à Croisy sur Eure.

Ci-après dénommé « le propriétaire » d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'obtenir l'accord et de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle du propriétaire à la commune pour une occupation à titre gratuit pour :

- Permettre le stationnement des voitures en cas de rassemblement (cérémonies, mariages, inhumations, fêtes du village...)
- Réaliser des rassemblements festifs
- Entreposer, à titre momentané, des matériaux ou autre permettant la réalisation de travaux.

Les actions à réaliser porteront sur le site suivant : parcelle n°35, section AB, superficie 0.463ha.

Ainsi, la Commune propose au propriétaire d'entretenir la parcelle suivante (voir plan en annexe 1) en contrepartie de la mise à disposition de ladite parcelle à la Commune.

Article 2 : Nature des interventions autorisées sur la parcelle

Les actions autorisées par le propriétaire sur sa parcelle sont les suivantes :

Tonte/ entretien/ nettoyage du terrain de tennis/ peinture de la grille d'entrée/ entretien des clôtures

Remarques particulières du propriétaire concernant l'entretien de son terrain :

Le propriétaire autorise la Commune à définir avec l'intervenant les modalités techniques d'interventions, dans le respect des autorisations du propriétaire formulées ci-dessus. Il met à la disposition de la Commune les clés ou tout autre dispositif permettant l'accès au site, le temps de la présente convention (cf. durée à l'article 7).

Le référent de la Commune sera Monsieur Jacky SABOURIN, 1er adjoint au maire.

Article 3 : Engagement des parties

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations inhérentes à la mise en œuvre de la convention.

1 - La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser régulièrement et autant de fois que cela est nécessaire, au cours de la durée de la présente convention, les travaux de gestion de

la parcelle désignée ci-dessus. La gestion sera assurée par la Commune.

2 - Le propriétaire s'engage à :

- garantir en permanence l'accès de la parcelle au personnel de la Commune et aux intervenants dans le cadre de la gestion des espaces ;
- continuer à s'acquitter des impôts relatifs à la parcelle concernée par la présente convention;
- ne pas changer la vocation de la parcelle et ne pas réaliser de travaux annulant l'effet de l'intervention de la Commune (constructions, affouillement du sol, boisement, brûlage de matériaux...) sans en informer le propriétaire.

Article 4 : Application

La Commune tiendra le propriétaire informé des dates de réalisation des travaux éventuels. En cas de mise en vente ou de mise en location de la parcelle désignée dans la présente convention, le propriétaire s'engage à en tenir informée la Commune en amont.

Article 5 : Coûts et contrepartie

Pour les parcelles appartenant au domaine privé, conformément à l'article L411-2 du Code Rural, la mise à disposition de la parcelle se fera à titre précaire, sans rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle par le Propriétaire au profit de la Commune, celle-ci s'engage à entretenir le terrain à ses frais.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du propriétaire est désengagée en cas d'accident survenant au personnel de la Commune.

Article 7 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 2 ans, et prend effet à compter de la date de notification de celle-ci, avec tacite reconduction.

Article 8 : Transmissibilité

La présente convention n'est pas transmissible à un tiers en cas de vente de la parcelle.

Article 9 : Résiliation

Le propriétaire pourra résilier la convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé à la Commune par lettre recommandée avec accusé réception. La Commune pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce, à tout moment. Le propriétaire en sera averti par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin souhaitée de la convention sauf cas d'urgence.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans suite.

Article 10 : Litiges

Les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

Pour le Maire et par délégation,

Le propriétaire

Jean Michel de MONICAULT

L'adjoint au maire,

Jacky SABOURIN